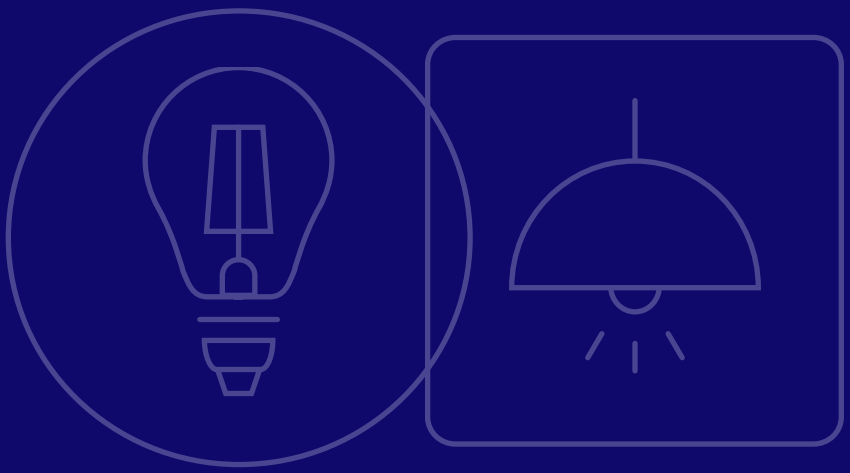
PROGRAMME RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
POUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

GUIDE DE PARTICIPATION

Achat et installation de produits d'éclairage à DEL

Logement communautaire – OSBL

À l'intention des organismes sans but lucratif (OSBL) constitués en vertu d'une loi québécoise ou canadienne, dûment inscrits au registre des entreprises de Revenu Québec et administrant des bâtiments à vocation résidentielle locative.



Octobre 2026

Table des matières

Faites le bon choix ! 3

1 Admissibilité 4
- 1.1 Condition générale 4
- 1.2 Conditions particulières 4
- 1.3 Période d'application du programme 4

2 Marche à suivre 5

3 Remises 6

4 Pièces justificatives 7
- 4.1 Comment obtenir les fiches de produits certifiés ENERGY STAR® 7
- 4.2 Comment obtenir les fiches des produits qualifiés par le DesignLights Consortium 7
- 4.3 Détecteurs d'occupation offerts sur le marché 8

5 Conditions particulières de participation 8
- 5.1 Caractéristiques 8
- 5.2 Garanties applicables 8
- 5.3 Vérification des demandes 8
- 5.4 Défaut de paiement à Hydro-Québec et versement de la remise 9
- 5.5 Lien avec les autres programmes en vigueur 9
- 5.6 Preuves d'achat et pièces justificatives à transmettre à Hydro-Québec avec la demande de remise 9
- 5.7 Modification des conditions particulières de participation au programme 9
- 5.8 Respect des normes d'installation 10
- 5.9 Environnement 10

Faites le bon choix !

Vous comptez faire des rénovations ? Profitez-en pour acheter des produits qui respectent les critères d'efficacité énergétique du programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire – OSBL et bénéficiez d'une remise.

Ce programme cible aussi d'autres produits permettant de diminuer la consommation d'énergie et de réaliser des économies additionnelles.

Renseignez-vous dès maintenant.

Pour en savoir davantage, visitez le www.hydroquebec.com/menages-faible-revenu/logement-osbl ou composez le

514 ÉNERGIE (363-7443)
dans la région de Montréal

1 800 ÉNERGIE
ailleurs au Québec

1 Admissibilité

1.1 Condition générale

Le participant doit être un organisme sans but lucratif (OSBL) constitué en vertu d'une loi québécoise ou canadienne, dûment inscrit au registre des entreprises de Revenu Québec et administrant des bâtiments à vocation résidentielle locative.

1.2 Conditions particulières

- Les bâtiments admissibles au programme sont des bâtiments à vocation résidentielle locative administrés par un OSBL remplissant la condition générale ci-dessus. Si un tel bâtiment comporte un ou plusieurs espaces commerciaux, ceux-ci sont exclus du programme, qui ne s'applique qu'aux espaces réservés à l'habitation.
- Les bâtiments admissibles figurent dans la liste qui se trouve au www.hydroquebec.com/menages-faible-revenu/logement-osbl. L'organisme doit installer les produits d'éclairage dans les aires communes intérieures ou extérieures des bâtiments existants.

Note : Les produits d'éclairage à DEL doivent être certifiés par ENERGY STAR Canada ou qualifiés par le DesignLights Consortium. Les listes de ces produits sont accessibles sur le site d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com/menages-faible-revenu/logement-osbl.

1.3 Période d'application du programme

Les produits doivent être achetés et installés avant le 31 décembre 2027. La demande de remise devra être reçue dans les six (6) mois suivant la fin des travaux.

Note importante :

- Lisez attentivement les conditions particulières de participation que vous trouverez dans les pages de ce guide.
- Pour plus de renseignements, consultez notre site Web : www.hydroquebec.com/menages-faible-revenu/logement-osbl.

2 Marche à suivre

Étape 1
Ayez en main les éléments suivants :

- votre numéro d'organisme ;
- la ou les factures d'achat et d'installation des produits d'éclairage à DEL ;
- la ou les pièces justificatives pour chaque modèle de produit installé (voir Pièces justificatives à la section 4).

Note : Les copies de contrat ou de soumission ne sont pas acceptées.

Étape 2
Remplissez la demande de remise :

- Section 1 – Description du bâtiment ;
- Section 2 – Mesures mises en œuvre ;
- Section 3 – Déclaration de l'organisme ;
- Section 4 – Exécution des travaux.

Note : Le coût d'acquisition des produits efficaces (coût d'achat et d'installation avant taxes) doit être supérieur au montant de la remise. Chaque demande doit donner lieu à une remise minimale de 100 $ et ne doit s'appliquer qu'à un bâtiment admissible.

Étape 3
Joignez les pièces suivantes à votre envoi :

- la Demande de remise – Achat et installation de produits d'éclairage à DEL dûment remplie et signée ;
- une copie des factures relatives aux produits d'éclairage faisant l'objet de la demande ;
- les pièces justificatives et une copie de la fiche de produit certifié par ENERGY STAR Canada ou qualifié par le DesignLights Consortium pour chaque modèle installé, ou une preuve d'achat dans le cas des détecteurs d'occupation offerts sur le marché.

Note : Il est essentiel que tous les renseignements demandés à la rubrique Preuves d'achat et pièces justificatives à transmettre à Hydro-Québec avec la demande de remise (voir les conditions particulières de participation) figurent sur les documents transmis.

Étape 4
Envoyez la demande de remise, les preuves d'achat et les pièces justificatives par la poste à :

Hydro-Québec – Soutien aux programmes
Complexe Desjardins, tour Est, 15e étage
Case postale 10000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

ou

par courriel au :
org-social@hydroquebec.com

Délai de réception de la remise
Les chèques sont émis dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception par Hydro-Québec de la demande remplie en bonne et due forme.

3 Remises

Les remises liées aux produits d'éclairage à DEL admissibles sont établies en fonction du flux lumineux en lumens plutôt que de la puissance en watts. Les produits d'éclairage à DEL commandés par un détecteur d'occupation (DO) procurent plus d'économies d'énergie et, par conséquent, donnent droit à une remise supérieure.

Flux lumineux (lumens)	Luminaire à DEL	Luminaire à DEL commandé par un DO	Lampe ou ensemble de conversion à DEL	Lampe ou ensemble de conversion à DEL commandé par un DO
≤ **3 000**	13 $	17 $	5 $	7 $
3 001 à 5 000	26 $	34 $	12 $	16 $
5 001 à 10 000	39 $	50 $	19 $	25 $
>10 000	65 $	84 $	32 $	41 $

4 Pièces justificatives

4.1 Comment obtenir les fiches de produits certifiés ENERGY STAR®

Tous les numéros de modèle des produits d'éclairage certifiés par ENERGY STAR Canada sont associés à un code de produit Energy Star. Les marchands et les fabricants sont en mesure de fournir ces codes, composés de la marque et du numéro de modèle (par exemple : AECOLUX-A45020/3000, AMAZON BASICS B079VP22PJ, ESL-ODSK-6-15W-127).

Le site d'information sur les produits d'éclairage efficace certifiés par ENERGY STAR Canada présente une page descriptive de chaque produit certifié. Afin d'accéder à cette page, commencez votre recherche en choisissant d'abord le bon lien ci-dessous, selon le type de produit, soit ampoules ou luminaires. Sur la page d'accueil du site, indiquez la marque du produit dans la case *filtre par mots clés*, puis lancez la recherche. Trouvez dans les résultats de recherche le numéro de modèle du produit que vous avez installé, puis cliquez sur le numéro de modèle ou sur le bouton *Cliquez pour les détails du produit* afin d'obtenir la page descriptive du produit choisi. Faites une saisie d'écran comme pièce justificative à joindre à la demande de remise.

Produits d'éclairage à DEL certifiés ENERGY STAR® admissibles à une remise :

- Ampoules (aussi appelées « lampes » sur le marché)
- Luminaires

4.2 Comment obtenir les fiches des produits qualifiés par le DesignLights Consortium

Tous les numéros de modèle des produits d'éclairage qualifiés par le DesignLights Consortium sont associés à un code d'identification DLC (Product ID). Les marchands et les fabricants sont en mesure de fournir ces codes, composés de lettres et de chiffres, (par exemple : S-5UXG4W, S-AN6CBU, PLP2MYG5H3FH).

Le site d'information sur les produits d'éclairage efficace qualifiés par le DesignLights Consortium présente une page descriptive de chaque produit qualifié (*product overview/product information*). Pour accéder à cette page vous devez d'abord vous créer un compte dans *MyDLC*. Lorsque votre compte est validé, vous pouvez accéder à la page *Welcome to The MyDLC Dashboard*. Sur cette page, inscrivez votre code DLC (Product ID) dans la case *Find Qualified Products*. Sélectionnez *QPL Solid State Lighting*, puis lancez la recherche. Dans la page de votre résultat de recherche, cliquez sur le numéro de modèle inscrit en bleu. La description de votre produit d'éclairage s'affiche à la page *product overview/product information*. Faites une saisie d'écran de cette page descriptive du produit installé comme pièce justificative à joindre à la demande de remise. Un détecteur d'occupation donne droit à une bonification de la remise lorsqu'il est acheté et installé aux fins de la commande d'un produit d'éclairage.

Produits d'éclairage à DEL qualifiés par le DesignLights Consortium admissibles à une remise :

- Luminaires (en anglais seulement)
- Ensembles de conversion (en anglais seulement)
- Lampes de remplacement (tubes) (en anglais seulement)

Note : Il est important d'indiquer la catégorie exacte des produits au moment de remplir la demande de remise. Ainsi, une demande portant sur des ensembles de conversion ne peut pas être soumise dans la catégorie Luminaires.

4.3 Détecteurs d'occupation offerts sur le marché

Assurez-vous de fournir une preuve d'achat et d'installation avec votre demande de remise.
Un détecteur d'occupation donne droit à une bonification de la remise lorsqu'il est acheté et installé dans le but de commander un produit d'éclairage.

5 Conditions particulières de participation

5.1 Caractéristiques

Les produits d'éclairage ont été sélectionnés par Hydro-Québec en fonction de critères visant l'efficacité énergétique. Les produits d'éclairage à DEL doivent être certifiés par ENERGY STAR Canada ou qualifiés par le DesignLights Consortium. Les listes de produits sont accessibles sur le site d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com/menages-faible-revenu/logement-osbl.

Note : Le participant doit acheter les produits et les installer dans les aires communes des bâtiments avant le 31 décembre 2027. La demande de remise doit être reçue dans les six (6) mois suivant la fin des travaux.

5.2 Garanties applicables

Les garanties sur les produits admissibles sont celles qui sont offertes par les fabricants (exemples : vice de fabrication touchant la sécurité, le rendement du produit, etc.). Hydro-Québec ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou préjudice découlant de l'installation ou de l'utilisation des produits visés par le programme.

5.3 Vérification des demandes

- Le participant accepte sans condition de fournir les documents pertinents ou de se prêter à une visite guidée des lieux d'installation, visant à confirmer que tout est conforme au programme, au plus tard douze (12) mois après la date d'achat.
- Hydro-Québec peut réduire les paiements de toute somme qui aurait été versée en trop au participant lors de un ou de plusieurs paiements précédents. Dans le cas où les sommes versées en trop excéderaient le montant dû par Hydro-Québec, celle-ci pourra exiger du participant un remboursement des sommes qui lui sont dues dans un délai de quarante-cinq (45) jours.
- Si un participant ne se conforme pas aux conditions du programme, il doit rembourser les remises versées par Hydro-Québec.
- Les remises ne s'appliquent qu'aux produits d'éclairage admissibles. La liste des produits d'éclairage admissibles est accessible aux sections 4.1 et 4.2 et sur le site Web. Les montants des remises sont indiqués dans le tableau de la section 3.

5.4 Défaut de paiement à Hydro-Québec et versement de la remise

Hydro-Québec peut déduire toute dette du participant de la remise qu'elle doit lui verser. Le versement de la remise se fera dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la demande à condition que toutes les preuves d'achat et les pièces justificatives soient conformes aux exigences d'Hydro-Québec.

5.5 Lien avec les autres programmes en vigueur

Les produits ayant donné lieu à une remise d'Hydro-Québec en vertu du programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire – OSBL ne peuvent faire l'objet d'une remise ou d'une aide financière dans le cadre d'un autre programme d'Hydro-Québec.

5.6 Preuves d'achat et pièces justificatives à transmettre à Hydro-Québec avec la demande de remise

Le participant doit fournir une copie des factures d'achat des produits d'éclairage avec les renseignements suivants pour chaque produit :

- son nom ;
- le fabricant du produit ;
- le numéro de modèle du produit certifié ENERGY STAR® ou le numéro de code du produit qualifié par le DesignLights Consortium (*Product ID*), ou une preuve d'achat pour les détecteurs d'occupation offerts sur le marché ;
- le nombre ;
- le montant total payé (coût d'achat et d'installation avant taxes) ;
- la date d'achat ;
- le numéro de facture.

Le participant doit également fournir une copie de la fiche des spécifications du produit certifié ENERGY STAR® ou qualifié par le DesignLights Consortium pour chaque modèle installé.

5.7 Modification des conditions particulières de participation au programme

Hydro-Québec se réserve le droit de modifier sans préavis les conditions particulières de participation au programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire – OSBL. Elle continuera cependant d'appliquer les conditions actuelles du programme aux demandes dont la validation par un professionnel a été effectuée avant l'entrée en vigueur des changements apportés.

5.8 Respect des normes d'installation

- La sélection, l'achat et l'installation des équipements demeurent la responsabilité du participant.
- Toute installation doit être conforme aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et au *Code de construction du Québec* – chapitre V, « Électricité ». Hydro-Québec recommande d'utiliser les services d'une personne qualifiée pour procéder à l'installation selon les exigences de la *Loi sur le bâtiment*.
- Tous les produits doivent être installés par des personnes compétentes conformément aux recommandations du fabricant et aux règlements en vigueur.

5.9 Environnement

Il appartient au participant de recycler ou d'éliminer les produits remplacés en vertu du programme selon les normes environnementales en vigueur.